ARRÊTÉ N°771

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
STATIONNEMENT-CIRCULATION

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FESTIVAL DE LA BANDE DESSINÉE « BULLES EN CHAMPAGNE »

LE SAMEDI 03 ET LE DIMANCHE 04 OCTOBRE 2026

PLACE DE LA HALLE

Le Maire de la commune de Vitry-le-François,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964,

Vu l'arrêté municipal n°415 du 14 juin 2021, relatif au stationnement à durée limitée en zone bleue,

Vu la demande formulée par Monsieur Christophe HERVEUX Président du Numi's club sis n°11 rue Jules Ferry – 51300 Vitry-le-François, le 07 janvier 2026,

Considérant que la manifestation « Bulles en Champagne » est programmée le samedi 03 et le dimanche 04 octobre 2026, entre 9h30 à 18h30 place de la Halle à Vitry-le-François (51),

Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : La halle sera fermée au public du jeudi 1er à 14h00 au lundi 05 octobre 2026 à 14h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit du jeudi 1er à 14h00 au lundi 05 octobre 2026 à 14h00 place de la Halle - 51300 Vitry-le-François, sur la totalité des emplacements situés le long de la halle, côté rue des Sœurs et sur les emplacements situés face aux commerces place de la fontaine. Seuls, les services techniques de la ville de Vitry-le-François, les services de secours et les artisans seront autorisés à stationner sur ces emplacements.

Article 3 : La circulation sera interrompue le long de la halle, côté rue des Sœurs, du jeudi 1er octobre à 14h00 au lundi 05 octobre 2026 à 14h00 place de la Halle 51300 Vitry-le-François. Seuls, les services techniques de la ville de Vitry-le-François, les services de secours et les artisans seront autorisés à emprunter cette voie. La libre circulation des piétons doit être conservée.

Article 4 : La signalisation des emplacements est à la charge des services techniques de la ville de Vitry-le-François et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée la veille au soir, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons. Ces supports devront être retirés à l'issue.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **uniquement si l'interdiction a été signalée règlementairement (panneaux et délais règlementaires)**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les policiers municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vitry-le-François, le 10 septembre 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu ~~de la réception en Sous-Préfecture le~~
et de la publication le 10 SEP. 2026
ou de la notification le

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Jean-Pierre BLONDEAU

MAIRIE DE VITRY-LE-FRANÇOIS 51300